

Judo Club des Martres de Veyre



REGLEMENT INTERIEUR

REGLES DE CONDUITE AU DOJO

- Ne pas parler à haute voix pendant les cours
- S'abstenir de mâcher chewing-gum, bonbon...
- Respecter l'environnement (vestiaires)
- Avoir une attitude correcte vis à vis de l'enseignant (qui enseigne le respect de la tradition)
- Avoir une attitude correcte vis à vis de ses partenaires
- Toujours demander à l'enseignant l'autorisation avant de quitter le tatami

ACCES A LA SALLE DE JUDO

- Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur (merci de vous assurer de sa présence).
- Si le cours précédant le vôtre n'est pas terminé, prière d'attendre derrière la porte du dojo afin d'éviter toute cohue d'entrées/sorties entre les élèves
- Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.

TENUE VESTIMENTAIRE DU JUDOKA

- Garçons : judogi (veste, pantalon) + ceinture
- Filles : tee-shirt long + judogi + ceinture

HYGIENE ET PREVENTION

- Avoir un corps et un judogi propres
- Avoir les ongles des pieds et des mains coupés courts
- Avoir retiré bague(s), bracelet(s), montre, chaîne(s), piercing(s), boucles d'oreille, ...

DEPLACEMENTS TATAMIS/VESTIAIRES

- Interdiction de se déplacer pieds nus hors des tatamis; le déplacement tatami/vestiaires devra se faire impérativement chaussé (Tongs, pantoufles, ...)

ACCES A LA SALLE DE MUSCULATION

- La salle de musculation est réservée EXCLUSIVEMENT aux sportifs licenciés au Judo Club des Martres-de-Veyre
- Interdiction formelle de se servir des appareils de musculation sans la présence d'un professeur (la Mairie propriétaire des lieux souhaite qu'il y ait au moins 2 personnes dans cette salle pendant les exercices, même un professeur ne peut pas pratiquer seul)

COTISATIONS

- Afin d'avoir accès aux tatamis, vous devez impérativement avoir fourni les pièces suivantes au moment de votre inscription :
 - Certificat médical ou passeport tamponné par votre médecin de la saison en cours
 - Licence dûment remplie, datée et signée
 - Règlement de la licence effectué
 - Règlement de la cotisation annuelle effectué
 - Règlement Intérieur signé

STATUT DE MEMBRE ET REFUS D'ADHESION

- Tout adhérent tentant de s'ingérer, de façon abusive, dans les décisions prises par le bureau pourra faire l'objet de procédure disciplinaire.
- L'Association est libre de refuser l'adhésion d'un candidat (dossier incomplet)

VIE DU CLUB

- La vie associative réclame quelques concessions, aussi nous vous demandons de bien vouloir faire votre possible pour participer aux réunions, déplacements, fêtes du club...

MERCI DE RESPECTER CES REGLES D'USAGE ET DE BON FONCTIONNEMENT DU CLUB

**LE BUREAU DU JCMV
A PARTIR DE LA SAISON 2017/2018**